

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 103  
de MM. Vincenzo Abate (Verts) et Alexandre Sacerdoti (PDC/PVL)  
demandant une mise à disposition des vignettes de stationnement prolongé  
pour tous les exposants des marchés hebdomadaires**

En séance du 29 mai 2019, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 103 de MM. V. Abate et A. Sacerdoti lui demandant une mise à disposition des vignettes de stationnement prolongé pour tous les exposants des marchés hebdomadaires.

**Résumé du postulat**

Le postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité d'attribuer des autorisations de stationnement à tous les marchands présents sur les différents marchés hebdomadaires de la ville de Fribourg sans restrictions, ceci dans le but d'avoir une équité entre les marchands par rapport au stationnement des véhicules.

**Réponse du Conseil communal**

A l'heure actuelle, le stationnement des véhicules des maraîchers est conditionné par les directives applicables sur les marchés hebdomadaires de la ville de Fribourg du 5 novembre 2012. Selon l'article 6.3 de ces directives, seuls les véhicules ne pouvant, en raison de leurs dimensions, accéder au parking des Alpes ou de Pérolles-Centres, sont autorisés à stationner sur le domaine public.

Suite à la réception du postulat, la Direction de la Police locale et de la Mobilité a élaboré plusieurs alternatives par rapport au stationnement des marchands. Les différentes alternatives ont été présentées au comité de l'association des producteurs et des commerçants des marchés de Fribourg, représentée par MM. Abate et Gfeller, en date du 11 juin 2019. Après discussions, la solution retenue d'un commun accord est la suivante: suppression de la condition de la dimension des véhicules pour l'attribution des autorisations de stationnement pour les marchands, maintien du prix (80 francs/an), localisation du stationnement sur le parking de la Route-Neuve pour tous les marchands indépendamment de la localisation du marché (Python, Bourg, Pérolles).

Conclusion

Le Conseil communal entrera en matière sur la délivrance d'autorisations de stationnement à tous les marchands selon la solution choisie en accord avec le comité de l'association des producteurs et commerçants des marchés de Fribourg. Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Direction de la Police locale et de la Mobilité profitera de l'envoi des formulaires de renouvellement des stands pour l'année 2020 pour informer les marchands de cette nouvelle solution. De même, la Direction de la Police locale et de la Mobilité soumettra au Conseil communal une adaptation des directives applicables aux marchés hebdomadaires afin de modifier l'article n°6.3 dans le sens souhaité.

Le postulat n° 103 est ainsi liquidé.